

Par suite des obligations contractées par le Canada à l'occasion des Accords internationaux sur la salubrité, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entretient un service de quarantaine aux ports d'entrée de la navigation maritime et aérienne et fournit le logement et les soins médicaux nécessaires aux personnes qui doivent être mises en quarantaine à leur arrivée au Canada.

En vertu de l'Accord international sur les mollusques et crustacés, intervenu entre le Canada et les États-Unis, le Ministère est chargé de l'application des règlements sur la manutention et l'expédition des mollusques et crustacés et, à la demande de la Commission mixte internationale, participe à l'étude des problèmes posés par la pollution des eaux limitrophes du Canada et des États-Unis et par la pollution de l'atmosphère. Il incombe aussi au ministère, toujours dans le domaine de la collaboration internationale en matière de santé, de conserver et de distribuer, pour le compte de l'Organisation mondiale de la Santé, les étalons internationaux employés pour les produits biologiques, les vitamines et les hormones, d'exercer certaines fonctions relatives au travail de la Commission des stupéfiants des Nations Unies, ainsi que de fournir une assistance technique aux institutions spécialisées des Nations Unies qui mettent en œuvre des programmes relatifs à la santé.

Sous-section 2.—Services provinciaux et municipaux

On peut grouper les services de santé provinciaux et municipaux en plusieurs grandes catégories: services généraux d'hygiène publique (d'ordre surtout préventif), services visant directement certaines maladies ou invalidités particulières et comprenant la prévention et le traitement, services relatifs aux soins hospitaliers et médicaux en général et service de réadaptation destinés aux invalides.

Services généraux d'hygiène publique.—Les autorités provinciales et municipales collaborent étroitement à l'entretien des services locaux d'hygiène publique. L'autonomie des provinces et la diversité de leur situation sociale, économique et géographique entraînent des différences assez marquées dans les lois provinciales, les arrangements financiers et la répartition des responsabilités entre les ministères provinciaux, les services municipaux et les agences bénévoles. Cependant, toutes les provinces offrent au complet, ou presque au complet, une série fondamentale de services d'hygiène: salubrité publique, lutte contre les maladies contagieuses, hygiène maternelle et infantile, hygiène industrielle, hygiène dentaire, enseignement de l'hygiène, hygiène alimentaire et laboratoires d'hygiène publique.

Salubrité publique.—La lutte contre les dangers que le milieu peut comporter pour la santé est l'une des formes d'hygiène publique les plus anciennes. La tâche en est confiée aux spécialistes du génie sanitaire et de la salubrité de chaque ministère provincial de la Santé. Elle consiste surtout à surveiller, du point de vue de l'hygiène, les approvisionnements d'eau potable, l'épuration et la décharge des eaux-vannes, l'industrie laitière, et les endroits publics; il va sans dire que ces services ont surtout pris de l'expansion dans les centres urbains et industriels. Les ingénieurs sanitaires des provinces et des municipalités fixent les normes à observer, proposent des lignes de conduite et des règlements, en plus de fournir une assistance technique aux autorités locales. Ces services de prévention et de surveillance peuvent être plus ou moins poussés d'une province à l'autre et à l'intérieur même d'une province donnée mais ils demeurent fondamentalement les mêmes.

Lutte contre les maladies contagieuses.—C'est surtout grâce à l'élaboration et à l'application de principes d'hygiène publique que la lutte contre les maladies contagieuses est devenue possible. Les six plus grandes provinces possèdent des divisions distinctes d'épidémiologie ou de lutte contre les maladies contagieuses; dans les provinces côtières de l'Atlantique, ces fonctions sont remplies par le médecin-hygiéniste provincial. Les autorités sanitaires des municipalités se chargent, en collaboration avec les laboratoires d'hygiène publique, d'assurer des services de dépistage et de diagnostic, et de mener des enquêtes épidémiologiques; elles participent souvent à la lutte antituberculeuse et à la lutte antivénérienne.